Fonctionnaires vaudois : baisse des salaires et référendum fiscal

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1271

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1025548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FONCTIONNAIRES VAUDOIS

Baisse des salaires et référendum fiscal

EXTRAITS

Pour un pacte global des services publics & du secteur subventionné
1.1.1997 - 31.12.1999

Les représentants du Personnel proposent:

- d'atteindre le «petit équilibre» («cash-flow 0») en 2000, soit une économie de fonctionnement d'environ 450 mio en trois ans, moyennant un contrat d'une durée équivalente, avec:
- un tiers d'économies portées par la fonction publique, soit 150 millions tout compris, grâce à des rationalisations négociées, et une contribution de solidarité sur la caisse de pensions
- un autre tiers par une réforme fiscale de fond, sociale, qui serait négociée et mise au point dans les 2 ans à venir. (...)
- le dernier tiers venant d'une péréquation intercommunale qui garantisse le maintien des prestations et de l'emploi. (...)

(*ag*) La Coordination des associations du personnel, mais pas le SSP, a proposé au Conseil d'Etat en vue du budget 1997 d'accepter un sacrifice allégeant les dépenses. Les employés prendraient à leur compte 2% des 16% que l'Etat consacre à la caisse de pensions, soit quelque 30 millions par année pendant trois ans. L'information était jusqu'ici parcellaire. Quel rapport entre ce sacrifice et la réduction de la durée du travail, la compensation du renchérissement, les projets de modification du statut auxquels l'Etat serait invité à renoncer, les économies et leur répercussion sur l'emploi? Court-circuité par une fuite au journal *24 Heures*, la Coordination a adressé à la presse son projet ratifié au niveau du comité central pour *un Pacte global des services publics et du secteur subventionné*.

Nous publions quelques extraits de ce programme où la revendication syndicale est dépassée par un véritable programme politique. Rien de concret en revanche dans ce texte sur les mesures salariales à prendre immédiatement. L'on voit donc mal comment une négociation aussi ambitieuse pourrait être conduite avec le Conseil d'Etat (la Coordination étant l'interlocuteur syndical et non pas politique), alors que les économies salariales annoncées seraient immédiates.

Il faut tenir compte d'emblée de deux facteurs. Premièrement la nouvelle majorité du Conseil d'Etat peut-elle assumer un signal de baisse des salaires? Surtout la décision doit être mise en rapport avec le référendum des libéraux contre la nouvelle loi fiscale.

Solidarité et retrait du référendum

Ce référendum est irresponsable, car les modifications largement adoptées par le Grand Conseil ne sont pour l'essentiel qu'une anticipation de quatre ans des adaptations qu'exige impérativement la loi d'harmonisation des impôts cantonaux. Si le référendum l'emporte, il en coûtera en perte de recettes 60 millions à l'Etat, soit le double du «sacrifice» des fonctionnaires et pour quatre ans. De surcroît l'Etat sera privé de la participation des communes pour un montant presque équivalent. Catastrophique.

Si chacun reconnaissait qu'il y a situation de salut public, on pourrait concevoir que toutes les parties intéressées mesurent les sacrifices à consentir. Mais on ne peut pas demander aux fonctonnaires de gagner moins, si l'on continue à prendre des mesures coûteuses, à contresens de la conjoncture actuelle, pour encourager l'épargne. En un mot, l'entrée en matière sur une contribution de solidarité devrait être subordonnée au retrait du référendum libéral. On peut toujours rêver. ■

Mesures proposées pour parvenir au «petit équilibre»

La Coordination demande:

- «qu'une négociation soit engagée sans délai sur les catalogues de mesures [d'économies].
- que soit conduite une politique dynamique de partage du travail, visant à limiter fortement la destruction d'emplois prévue (sauvegarde de 1000 à 1200 places de travail), le Conseil d'Etat prenant un engagement chiffré sur l'accès des jeunes à l'emploi public et le recours abusif aux heures supplémentaires; le fonds nécessaire à cette politique étant alimenté et géré paritairement, dans le cadre des réallocations prévues en faveur du personnel.
- que la promotion et le contrôle de l'évolution de la qualité des prestations au public soient aussi garantis, via le fonds destiné au programme-qualité annoncé en juillet par le Conseil d'Etat
- qu'à titre de compensation de l'effort accepté par ce contrat:

– l'horaire hebdomadaire de travail actuellement de 42 heures 30 (situation unique en Suisse) soit abaissé d'une heure, bien que cela soit sans effet sur l'emploi,

– le Conseil d'Etat donne mandat aux groupes techniques chargés de rénover les lois sur le Statut et la Caisse de pensions: de ne pas abaisser structurellement la masse salariale, d'éviter une répartition plus inégalitaire de celle-ci, de s'abstenir d'une généralisation du salaire à la performance, de préserver les mécanismes salariaux existants (annuités, 13e salaire, indexation, indemnités), de ne pas abaisser les prestations de la CPEV et enfin de ne pas précariser l'emploi des salariéEs de l'Etat.

Le présent «contrat de services publics» entre en vigueur dès le 1er janvier 1997 et se conclut au 31.12.1999; il est donc renégocié dans le courant 1999.» ■